



Trèbes.

N°07/2024

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le 09/01/2024
ID : 011-211103973-20240109-07_24-AR

FOLIO 13

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT OUVERTURE D'UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**MAGASIN INERMARCHÉ
SALON DE COIFFURE – TABAC PRESSE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Carcassonne émis le 15 décembre 2023, lors de la visite périodique du magasin INTERMARCHÉ, ainsi que de la cellule SALON DE COIFFURE et de la cellule TABAC PRESSE, sis boulevard du Minervoï – 11800 TRÈBES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Maire de TRÈBES, déclare, le magasin INTERMARCHÉ, le salon de coiffure et le tabac presse, sis boulevard du Minervoï – 11800 TRÈBES, ouverts au public, en qualité d'établissement de Type M et N de 3^{ème} catégorie, à la suite de son reclassement de catégorie.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Trèbes, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de Trèbes et la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée à la Préfecture de l'Aude.

Trèbes, le 9 janvier 2024

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES





**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements
recevant du public Arrondissement Carcassonne**

Procès-verbal d'avis

Code :	E-397-00001-000
Etablissement :	INTERMARCHE
Classement :	Type : M N - Catégorie : 3
Effectif autorisé :	Public : 602 - Personnel : 32 - Total : 634
Adresse :	BOULEVARD DU MINERVOIS
Commune :	11800 TREBES
Dossier :	Visite périodique
Date avis :	15/12/2023

I - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement comprend :

- une surface de vente de 1600 m²
- une réserve de 170 m² environ
- une zone bureaux en R+1 et -1
- des locaux sociaux et techniques
- une boutique tabac-presse de 70 m²
- un salon de coiffure de 75 m²
- un mail.

III - AMÉNAGEMENTS/MODIFICATIONS CONSTATÉES

Néant

IV – ESSAIS REALISES LORS DE LA VISITE

Au cours de la visite, les essais suivants ont été réalisés :

Installation testée	Moyen mis en œuvre pour l'essai	Observations	Résultats
Alarme	DM	Depuis le magasin	Correct
Issues de secours	Simple poussée		Correct
Eclairage de sécurité	Coupure énergie		Correct
Détection	Testeur Aérosol	Détecteur de la réserve	Correct
Portes de sorties de secours asservies	Coupure énergie	Ouverture automatique dès la coupure électrique	Correct
Porte CF asservies	Déclenchement à la détection	Porte de la réserve	Correct

V - PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON RÉALISÉES ET REPORTÉES

Néant

VI - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

1. Lever les prescriptions du rapport de l'organisme agréé sur les installations gaz et nous transmettre l'attestation, (signalisation de la coupure gaz sur la vanne extérieure).
2. Lever les observations sur les appareils de cuisson (GC 21).

VII - PRESCRIPTIONS PERMANENTES

1. Assurer la vacuité des circulations, des dégagements et des issues de secours de tout objet pouvant entraver l'évacuation du public (M16).
2. Veiller à ce que les portes des issues de secours soient déverrouillées et dégagées pendant la présence du public (CO46).

Avis de la Commission

La commission de sécurité émet un **Avis Favorable** à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

Le Président,

Christophe ARISTIDE



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements
recevant du public Arrondissement Carcassonne**

Procès-verbal d'avis

Code :	E-397-00001-001
Etablissement :	INTERMARCHÉ - CELLULE SALON DE COIFFURE
Classement :	Type : M N - Catégorie : 3
Effectif autorisé :	Public : 602 - Personnel : 32 - Total : 634
Adresse :	BOULEVARD DU MINERVOIS
Commune :	11800 TREBES
Dossier :	Visite périodique
Date avis :	15/12/2023

I - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Salon de coiffure de 75 m² avec deux sorties indépendantes et un accès direct dans le mail du magasin.

III - AMÉNAGEMENTS/MODIFICATIONS CONSTATÉES

Néant

IV – ESSAIS REALISES LORS DE LA VISITE

Au cours de la visite, les essais suivants ont été réalisés :

Installation testée	Moyen mis en œuvre pour l'essai	Observations	Résultats
Alarme	DM	Depuis le magasin	Correct
Issues de secours	Simple poussée		Correct
Eclairage de sécurité	Coupage énergie		Correct

V - PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON RÉALISÉES ET REPORTÉES

Néant

VI - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

1. Vérifier le fonctionnement du BAES défectueux (coté porte angle du bâtiment) (EC7).

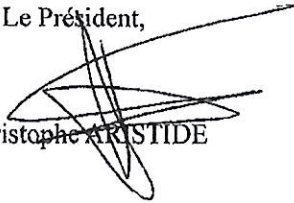
VII - PRESCRIPTIONS PERMANENTES

Néant

Avis de la Commission

La commission de sécurité émet un Avis Favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

Le Président,


Christophe ARISTIDE



PRÉFET DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public Arrondissement Carcassonne

Procès-verbal d'avis

Code :	E-E-397-00001-000-005
Établissement :	CELLULE TABAC PRESSE - INTERMARCHE
Classement :	Type : M N - Catégorie : 3
Effectif autorisé :	Public : 602 - Personnel : 32 - Total : 634
Adresse :	BOULEVARD DU MINERVOIS
Commune :	11800 TREBES
Dossier :	Visite périodique
Date avis :	15/12/2023

I - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Boutique de 70 m² avec une sortie indépendante et un accès direct sur le mail du magasin.

III - AMÉNAGEMENTS/MODIFICATIONS CONSTATÉES

Néant

IV – ESSAIS REALISES LORS DE LA VISITE

Au cours de la visite, les essais suivants ont été réalisés :

Installation testée	Moyen mis en œuvre pour l'essai	Observations	Résultats
Alarme	DM	Depuis le magasin	Correct
Issues de secours	Simple poussée		Correct
Eclairage de sécurité	Coupure énergie		Correct

V - PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON RÉALISÉES ET REPORTÉES

Néant

VI - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Néant

VII - PRESCRIPTIONS PERMANENTES

Néant

Avis de la Commission

La commission de sécurité émet un Avis Favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

Le Président,


Christophe ARISTIDE